|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.PP/2021/21 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  22 juillet 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l’accès  
à l’information, la participation du public  
au processus décisionnel et l’accès à la justice  
en matière d’environnement

**Septième session**

Genève, 18-20 octobre 2021

Point 8 a) de l’ordre du jour provisoire

**Promotion de la Convention, évolution de la situation et corrélations   
pertinentes : Adhésion à la Convention des États extérieurs   
à la région de la Commission économique pour l’Europe**

Projet de décision VII/10 sur l’adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice  
en matière d’environnement

Document établi par le Bureau

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le présent document contient un projet de décision sur l’adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement (Convention d’Aarhus). Il a été établi en application de la décision IV/5 sur l’adhésion à la Convention des États non membres de la Commission économique pour l’Europe (ECE/MP.PP/2011/2/ Add.1), adoptée par la Réunion des Parties à sa quatrième session (Chisinau, 29 juin-1er juillet 2011), et compte tenu de la note relative à l’intention de la Guinée-Bissau d’adhérer à la Convention (ECE/MP.PP/ WG.1/2020/12) soumise par le secrétariat au Groupe de travail des Parties à la Convention à sa vingt-quatrième réunion (Genève, 1er-3 juillet 2020 et 28 et 29 octobre 2020). |
| Les correspondants nationaux et les parties prenantes ont eu la possibilité de tenir des consultations ouvertes au sujet du présent projet de document après la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail. Le Bureau a ensuite révisé le projet de document à la lumière des commentaires reçus et l’a soumis au Groupe de travail pour examen et approbation à sa vingt-cinquième réunion (Genève, 3 mai et 7 et 8 juin 2021), en vue de sa soumission ultérieure à la Réunion des Parties pour examen à sa septième session. |
| À sa vingt-cinquième réunion, le Groupe de travail a révisé le projet de décision sur l’adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention (AC/WGP-25/CRP.8) et l’a approuvé tel qu’il avait été modifié pendant la réunion, et il a prié le secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties afin qu’elle l’examine à sa septième session. |
|  |

*La Réunion des Parties*,

*Rappelant* l’article 19 (par. 3) de la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement, qui prévoit la possibilité pour les États extérieurs à la région de la Commission économique pour l’Europe (CEE) de devenir parties à la Convention d’Aarhus, avec l’accord de la Réunion des Parties,

*Rappelant également* que, au fil des ans, les Parties à la Convention ont exprimé leur soutien à l’adhésion à la Convention d’États extérieurs à la région de la CEE,

*Rappelant en outre* la décision IV/5 sur l’adhésion à la Convention d’États non membres de la CEE[[1]](#footnote-2), adoptée par la Réunion des Parties à sa quatrième session,

*Accusant réception* de la note du secrétariat relative à l’intention de la Guinée-Bissau d’adhérer à la Convention[[2]](#footnote-3),

1. *Salut et approuve* l’adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention ;

2. *Prie* le secrétariat d’informer la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de cette approbation, afin que les dispositions appropriées puissent être prises ;

3. *Demande* aux Parties, aux institutions financières internationales, aux organisations internationales et aux autres acteurs intéressés de soutenir la mise en œuvre de la Convention en Guinée-Bissau ;

4. *Exprime* sa ferme conviction que le fait d’être partie à la Convention permet des changements positifs tangibles en matière de législation et de pratiques, avec des bénéfices multiples non seulement pour la protection de l’environnement, mais aussi pour les aspects sociaux et économiques de la vie des populations ;

5. *Encourage* les autres États intéressés à étudier la possibilité d’adhérer à la convention ;

6. *Invite* les Parties, les institutions financières internationales, les organisations internationales et les autres acteurs intéressés à renforcer la coopération avec les pays non membres de la CEE désireux d’adhérer à la Convention et à les soutenir, en vue de promouvoir l’échange d’expériences ainsi que l’application de la Convention au-delà de la région de la CEE.

1. Voir ECE/MP.PP/2011/2/Add.1. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir ECE/MP.PP/WG.1/2020/12. [↑](#footnote-ref-3)